

A.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE PORTO-NOVO, le 29 JUILLET 1961

DECRET N° 61- 2 2 9 /PR. MFB.

VU la Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 111/PR du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 71/PCM du 3 Juin 1959 portant statut du personnel servant dans un cabinet ministériel ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

D É C R Ê T E :

ARTICLE 1er. - L'article 4 du décret N° 71/PCM susvisé est modifié comme suit :

"ARTICLE 4 nouveau : Le nombre des membres des Cabinets Ministériels est ainsi fixé :

" a) CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

- Un Directeur de Cabinet
- Un Directeur Adjoint de Cabinet
- Un Chef de Cabinet

- Deux attachés de Cabinet civil
- Un attaché militaire
- Un aide de camp
- Un ou plusieurs conseillers techniques suivant les besoins

" b) CABINET DU VICE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

- Un Directeur de Cabinet
- Un Chef de Cabinet
- Deux Conseillers Techniques ou attachés.

" c) CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION, DU MINISTRE DE FINANCES ET DU BUDGET, DU MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA DEFENSE, ET DU MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME.

- Un Directeur de Cabinet
- Un Chef de Cabinet
- Deux Conseillers Techniques ou attachés.

" d) CABINET DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE

- Un Directeur de Cabinet
- Un Chef de Cabinet
- Un Conseiller Technique
- Un Attaché.

" e) CABINET DES AUTRES MINISTRES :

- Un Directeur de Cabinet

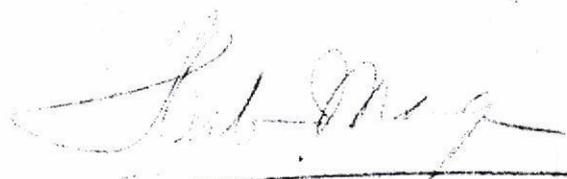
" f) CABINET DES SECRETAIRES D'ETAT :

- Un Chef de Cabinet
- Un Conseiller Technique
- Un Attaché.

ARTICLE 2.- Les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

ALLEGATIONS:

JORD	1
FR	15
MINISTRES	52
SGCM	4
TELEOR	3
CF	3
Sec. BUDGET	3
UD	2
	<hr/>
	83



Hubert MAGA